



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

permis de conduire

Question écrite n° 109966

Texte de la question

M. Bruno Bourg-Broc se référant à la réponse de sa question écrite n° 89736 du 21 mars 2006 (JO, AN, 6 juin 2006) demande à M. le ministre des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer les perspectives de mise en place du « permis à un euro par jour » pour les permis de moto. Il avait indiqué qu'un processus de concertation devait débiter avec l'ensemble des partenaires concernés, notamment les établissements de crédit, les organisations professionnelles et les réseaux d'école de conduite, pour « une mise en place de l'ensemble de ce dispositif en 2006 ».

Texte de la réponse

Le dispositif « permis à un euro par jour » a effectivement été mis en place afin de faciliter le financement de la formation à la conduite et à la sécurité routière des jeunes. Il favorise ainsi l'accès au permis de conduire qui peut être un obstacle fort à l'obtention d'un emploi tout en poursuivant l'amélioration de la qualité générale de la formation pour une meilleure sécurité routière. Ce dispositif, ouvert depuis le 3 octobre 2005 à tous les jeunes de seize à vingt-cinq ans révolus, a déjà bénéficié à près de 80 000 personnes. Le comité interministériel de la sécurité routière du 6 juillet 2006 a décidé, en concertation avec les acteurs concernés, d'étendre le dispositif du « permis à un euro par jour » au permis moto de catégorie A (plus de 125 cm³). Cette mesure est uniquement valable pour une première inscription à une formation à la conduite de véhicules soit de la catégorie B, soit de la catégorie A, du permis de conduire. L'objectif est d'offrir aux jeunes passant le permis de la catégorie A les mêmes garanties que celles offertes aux jeunes passant le permis de la catégorie B (garantie financière, charte de qualité...). Le décret d'application de cette extension est paru au Journal officiel du 17 septembre 2006 avec une mise en place à compter du 3 octobre 2006.

Données clés

Auteur : [M. Bruno Bourg-Broc](#)

Circonscription : Marne (4^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 109966

Rubrique : Sécurité routière

Ministère interrogé : transports, équipement, tourisme et mer

Ministère attributaire : transports, équipement, tourisme et mer

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 14 novembre 2006, page 11775

Réponse publiée le : 12 décembre 2006, page 13064